

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 07-2018.

Le Règlement numéro 07-2018 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre un usage spécifique à l'usage de restauration dans la zone M 201.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} mai 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 16 mai 2018.

Stéphane Giguère Directeur général